

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 27 OCTOBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 OCTOBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination de créateurs et de repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2634
Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 250 — Circonscription des Affaires Scolaires des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (Arrêté du 17 octobre 2006).....	2635
Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 251 — Circonscription des Affaires Scolaires des 5^e et 6^e arrondissements (Arrêté du 17 octobre 2006).....	2636
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Ernest Roche, à Paris 17^e (Arrêté du 9 octobre 2006).....	2636
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-088 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans deux voies, à Paris 18^e (Arrêté du 6 octobre 2006).....	2637
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e (Arrêté du 16 octobre 2006).....	2637
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2637
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 17 octobre 2006).....	2638
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 17 octobre 2006).....	2638
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-190 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la rue de la Poterne des Peupliers dans le 13^e arrondissement (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2639
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-191 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la rue de la Gouthière dans le 13^e arrondissement (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2639
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 (Eboueur). — (Décision du 17 octobre 2006).....	2639
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste de systèmes d'exploitation et des langages évolués des examens professionnels de vérification d'aptitude aux qualifications informatiques (Arrêté du 18 octobre 2006).....	2639
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2640
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2640
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2641
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2641
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2642
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2642
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2643
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 mai 2006.....	2644

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour 160 postes 2644

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la branche d'activité agencement bois ouvert à partir du 11 septembre 2006 pour un poste 2645

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au Centre parental « Aire de famille » situé 53, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 11 octobre 2006) 2645

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion au Département de Paris (Arrêté du 19 octobre 2006)..... 2645

D.A.S.E.S. — Foyer Tandou — Régie de recettes n° 1497 et d'avance n° 497. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant..... 2646

D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux (Titre IV) 2646

D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux (Titre IV) 2646

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2006-0301 DG portant délégation de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 13 octobre 2006)..... 2647

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-00082 portant ouverture de deux concours pour l'accès au corps de maître-ouvrier de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 24 octobre 2006) 2647

Liste des candidats déclarés admis au concours exceptionnel d'adjoint administratif du 10 octobre 2006..... 2648

Liste des candidates déclarées admises au concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignante-auxiliaire de puériculture à la Préfecture de Police du 18 octobre 2006. 2648

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2648

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine - I.I.B.R.B.S. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 12 octobre 2006 2648

POSTES A POURVOIR

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2649

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) 2649

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2649

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2649

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, à Paris 17^e 2649

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2650

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 9 octobre et le 15 octobre 2006 2650

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 9 octobre et le 15 octobre 2006 2651

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 9 octobre et le 15 octobre 2006 2651

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 9 octobre et le 15 octobre 2006 2653

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 9 octobre et le 15 octobre 2006 2654

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 9 octobre et le 15 octobre 2006 2655

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 9 octobre et le 15 octobre 2006 2655

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des charges d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif 2655

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2656

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Dernier rappel 2656

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution de la délégation de service public pour la gestion de la piscine-patinoire Pailleron située 32, Edouard-Pailleron, à Paris 19^e 2656

VILLE DE PARIS

Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination de créateurs et de repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération n° 2006-DDEE 161 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Cinq prix d'encouragement, dotés de 8 000 € chacun, sont destinés à encourager des créateurs et repreneurs de commerce d'artisanat alimentaire à Paris (boulangerie-pâtisserie, boucherie, triperie, charcuterie, poissonnerie, crèmerie, etc.) dans une perspective de dynamisation des quartiers et de soutien aux opérations de reprise et de transmission de petites entreprises sur le territoire parisien.

Art. 2. — Les dossiers de candidature sont constitués par une lettre de motivation, un curriculum vitae du chef d'entreprise et la description détaillée de son projet comprenant un budget prévisionnel sur trois ans, le montant des différentes aides publiques éventuellement obtenues, les objectifs attendus en termes de développement d'affaire, de création d'emplois, d'apprentissage, d'intégration dans le quartier d'implantation, de participation à des événements locaux, de services rendus à la clientèle.

Les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 3. — Sont concernées les créations et reprises effectives d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris au cours des douze mois qui précèdent le dépôt de candidature et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 4. — Peuvent être candidats aux prix d'encouragement, toutes les personnes physiques majeures.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Art. 5. — L'évaluation des projets s'appuie sur :
— le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
— la gestion du projet, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
— le budget prévisionnel établi sur une période de trois ans ;
— les services rendus à la clientèle ;
— les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 6. — La Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Paris (55, rue de Lyon, 75012 Paris), organise la réception et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Pour l'édition 2006 les projets de création et de reprise de commerce d'artisanat alimentaire seront réceptionnés à la D.D.E.E. à compter du lundi 30 octobre 2006 jusqu'à la date limite du vendredi 24 novembre 2006 à 12 h.

Le jury sera réuni pour une présélection le mardi 28 novembre 2006 et pour la désignation des lauréats le jeudi 30 novembre 2006.

Les candidats présélectionnés devront soutenir leur projet devant le jury.

Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du dossier de candidature.

Le jury arrête le nom des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 7. — Chaque prix d'encouragement est doté de 8 000 €. Ce montant est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Art. 8. — Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description succincte de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix d'encouragement sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 9. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix d'encouragement s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne sont pas retournés aux candidats.

Art. 10. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du

présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Art. 11. — Le jury est composé de 9 membres de la façon suivante :

- Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ou son représentant,
- un représentant de la CCIP-Délégation de Paris,
- un représentant de la Chambre de Métiers de Paris,
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
- un représentant d'Oséo bdpme,
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, poissonniers, charcutiers, crémiers, etc.).

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, jusqu'au 2^e tour et à la majorité relative au 3^e tour.

En cas de partage égal des voix au 3^e tour, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voie prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 13. — M. le Directeur du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
de l'Activité Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 250 — Circonscription des Affaires Scolaires des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 2004 modifié, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 19 mai 2004 modifié est ainsi rédigé :

« Article 7 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 19 mai 2004 modifié est ainsi rédigé :

« Article 12 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales (4 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 251 — Circonscription des Affaires Scolaires des 5^e et 6^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2005 modifié, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 5^e et 6^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 2 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005 modifié est ainsi rédigé :

« Article 7 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005 modifié est ainsi rédigé :

« Article 12 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales (4 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 5^e et 6^e arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Ernest Roche, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Ernest Roche, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 octobre au 17 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Ernest Roche, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la

durée des travaux qui se dérouleront du 9 octobre au 17 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-088 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans deux voies, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e, et qu'il convient dès lors de la mettre provisoirement en impasse ainsi que la rue Marcel Sembat ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 23 octobre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 18^e arrondissement seront mises en impasse du 23 octobre au 3 novembre 2006 inclus :

— Marcel Sembat (rue) :

- A partir de la rue René Binet vers et jusqu'à la rue Frédéric Schneider ;

— Frédéric Schneider (rue) :

- A partir de la rue Binet vers et jusqu'à l'angle de la rue Marcel Sembat.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 octobre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Frédéric Schneider, dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et la rue Marcel Sembat, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 octobre au 3 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11932 du 29 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Roquette, à Paris 11^e, et que dès lors, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 octobre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Roquette, à Paris 11^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, de la rue Basfroi vers et jusqu'à l'avenue Ledru-Rollin, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 octobre au 22 décembre 2006 inclus :

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 23 octobre au 22 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Roquette (rue de la) :

- côté pair, du n° 118 jusqu'à l'avenue Ledru-Rollin,
- côté impair, du n° 87 au n° 97.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 00-11932 du 29 novembre 2000 susvisé sera suspendu, du 23 octobre au 22 décembre 2006 inclus en ce qui concerne l'emplacement réservé au droit du n° 93 de la rue de la Roquette.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-100
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant rue Caillaux, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, rue Caillaux, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 octobre au 17 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 octobre au 17 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Caillaux (rue) côté impair en vis-à-vis du n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-101
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant rue du Chevaleret, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurité menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue du Chevaleret, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Chevaleret (rue du), côté impair au droit des numéros 179 et 181.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-190 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la rue de la Poterne des Peupliers dans le 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la fermeture de la rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront le 30 octobre 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e, est provisoirement fermée à la circulation générale le 30 octobre 2006 de 9 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-191 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la rue de la Gouthière dans le 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la fermeture de la rue de la Gouthière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront le 31 octobre 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Gouthière, à Paris 13^e, est provisoirement fermée à la circulation générale le 31 octobre 2006 de 8 h à 16 h 30.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 (Eboueur). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Philippe CARRETERO, représentant suppléant du groupe 2 de la liste C.G.T., a été nommé représentant titulaire du groupe 2 en remplacement de M. Amar ABDEMEZIANE, décédé.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour le Directeur des Ressources
Humaines

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste de systèmes d'exploitation et des langages évolués des examens professionnels de vérification d'aptitude aux qualifications informatiques.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération n° D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2006 de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La liste des systèmes d'exploitation et des langages évolués prévue aux articles 7, 8 et 9 de la délibération D. 121 du Conseil de Paris du 17 janvier 1983 susvisée est fixée comme suit :

— Pour l'examen d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation : OS/390, VMWare, CISCO, IOS, UNIX, LINUX, NETWARE, WINDOWS ;

— Pour les examens d'aptitude aux fonctions de programmeur ou de chef programmeur :

- Langages évolués : COBOL, C, C++, PHP, PEARL, CENTURA, VISUAL BASIC, SQL, JAVA, BO.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 29 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LEBRAS
- M. Christian GORCE
- M. Jean Pierre CARITE
- M. Luc ZWYSIG.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Michel NAY
- M. Gilles PENON
- M. Loïc YILNET
- Mme Blanche D'AGOSTINO
- M. Gilles MOUCHARD
- M. Michel LE MOING
- M. Thierry GRANGER.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 29 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Joel BRIDIER
- M. Franck DAUTUN
- M. Jacques HERVE
- M. Philippe TARDIEU
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Pierre SEKROUN
- M. Jean Pierre CARITE
- M. Thierry GRANGER.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques CANSOULINE
- M. Gerard DEBBAH
- M. Eric OUANNA
- M. Maurice TYMEN
- Mme Marie-Anne VEVAUD
- M. Olivier BATAILLARD
- M. Michel LE MOING
- M. Luc ZWYSIG.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Catherine STOKOWSKI
- Mme Christine DERVAL
- Mme Chrystel CARISTAN
- Mme Annie TANANE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Françoise LILAS
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Jeanine COLY.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mme Valérie VINCENT
- M. Jérôme DUHAMEL
- Mme Marie Line PROMENEUR
- Mme Dora VENGER BARUCH
- Mme Malika MADOURI
- M. Christophe HARNOIS
- Mme Catherine MASSE
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Olivia BILON.

Art. 2. — L'arrêté du 27 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mme Anita DOMARD
- Mme Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Dora VENGGER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Jeanine COLY.

En qualité de suppléants :

- Mme Flore DARNAL
- Mme Roseline DEROSNE
- Mme Claire LEMARIEY
- Mme Aude VERDE
- Mme Adeline FENIERES
- Mme Souad BLATZ
- Mme Véronique VOISINE FAUVEL
- Mme Claudia LEVY
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Joelle HOAREAU.

Art. 2. — L'arrêté du 21 avril 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Laurence BERNARD
- Mme Karima KELLIL
- Mme Fabienne MEAUDE
- Mme Pascale LUKAS
- M. Yannick MAUFFRAIS
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Murielle BENECH
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles DEMODICE
- Mme Gisèle GROSBARD
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Barbara LAPEYRE
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Gaelle LE PIRONNEC
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Claude RICHE
- M. Michel LE ROY
- Mme Pascale VANDECAVEYE.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 9 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Gerard HUBERT
- M. André LAVILLE
- M. Pierre DELAGE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Alain DEREUDRE
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Michel TATIN
- M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

- M. Joao Pedro DA SILVA RODRIGUES
- M. Xavier CHARRIER
- M. Cyprien MEYER
- M. Gilles PETIT
- M. Arnaud TOURNIER
- M. Jean-Luc MAJEWSKI
- M. Abdoul SY
- M. Mambu NGIMBI
- M. Pascal LECLERC
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juillet 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité,

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 6 septembre 2006 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Nicolas JOSEPH
- M. José LAHAYE
- M. Alain DAURUT
- M. Pascal CALAMIER
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Gabriel CAILLON
- M. Bruno Pierre CORTES
- M. Elie ELKAYAM
- M. Christian DUFFY
- M. Nicolas RICHEZ
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 mai 2006.

- 1 — Mme Isabelle ETIENNE
 2 — M. Henri BONNEFONT
 3 — Mme Aline DUBUS
 4 — Mme Catherine GACON
 ex aequo — M. Thierry TATEIA
 6 — Mme Myriam SARROTE
 7 — Mme Nathalie PARIS
 8 — M. Olivier DARTY
 ex aequo — Mme Catherine GIBELIN
 ex aequo — Mme Arlette SAMOELA
 11 — M. Olivier LACROIX
 12 — M. François LESUEUR
 ex aequo — Mme Béatrice OSTER-LE LOET
 14 — M. Jean-Pierre ALENDIA
 ex aequo — Mme Jocelyne GARRIC
 16 — M. Jean-Luc MIASKIEWICZ
 17 — Mme Monique CHAULIAGUET
 ex aequo — Mme Nathalie DOS SANTOS
 ex aequo — M. Philippe SAADA
 20 — M. Olivier MACHADO
 ex aequo — Mme Thérèse ORTIZ
 22 — Mme Sophie TAYEB.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Le Président du Jury

Philippe ANDRE-BERNAVON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour 160 postes.

- 1 — Mlle PALACIO Jessica
 ex aequo — Mlle PEPION Marina
 3 — M. FLORIS Guillaume
 ex aequo — Mme GOYER Laetitia
 5 — Mme ESTAVOYER Anne Claire
 ex aequo — Mme LECHAT Carine
 ex aequo — Mme PERROT Lise
 ex aequo — Mme VELMIR Geneviève
 ex aequo — Mme VOLTAT Nicaise
 ex aequo — Mme BOURSE Mélanie
 ex aequo — Mme CUVELIER Nathalie
 12 — Mme LE BLOA Prisca
 ex aequo — Mme OYONO MEDJO SOSSO Priscille
 ex aequo — Mme PERDRIEL Brigitte
 ex aequo — Mme SEISEN BENOIT Mireille

- ex aequo — Mme TOURIS Alexia
 17 — Mme DINE LARRAT Anne Marie
 ex aequo — Mme DOS SANTOS GUIMARAES Liliana
 ex aequo — Mme FERRIER BELLAND Sophie
 ex aequo — Mme IAFRATE Isabelle
 ex aequo — Mme LABONDE Elodie
 ex aequo — Mme ROLLANDO Stéphanie
 ex aequo — Mme TAILLY ALPHONSINE Marie
 ex aequo — Mme WECKER Anne
 ex aequo — Mme ABELLA Laurence
 ex aequo — Mme BABIN GALANTE Ana
 ex aequo — Mme CAILLY Hélène
 ex aequo — Mme CRETTE TERTULIEN Alice
 ex aequo — Mme DA SILVEIRA LAUDRIN Marie Hélène
 30 — Mme LELOY LENGLET Frédérique
 ex aequo — Mme MACE Sandrine
 ex aequo — Mme WEYER Ginette
 33 — Mme DIONIS Y MIRALLES Stéphanie
 ex aequo — Mme GAUBERT Mary Elisabeth
 ex aequo — Mme GOMEZ Elodie
 ex aequo — Mme LEVEUF Marie Noëlle
 ex aequo — Mme MAHEUX Hélène
 ex aequo — Mme MANDABA MANDABA BORNOU Laure
 ex aequo — Mme MIOT SIMONNEAU Sylvie
 ex aequo — Mme MONTREDON FIDOL Monique
 ex aequo — Mme RAYTON Célia
 ex aequo — Mme SENAUD SIMON Patricia
 ex aequo — Mme BARBUT GARNIER Laurence
 ex aequo — Mme COUAILLET Isabelle
 45 — Mme KAPAMBA NTUADIANKILA NGAMBA Elise
 ex aequo — Mme BLACODON Janique
 ex aequo — Mme BOZON Anaïs
 ex aequo — Mme BRUNETTI Laura
 49 — Mme FONTENEAU Inès
 ex aequo — Mme HANNIER Carole
 ex aequo — Mme HERVE Béatrice
 ex aequo — Mme LANGLEST Christelle
 ex aequo — Mme LEVY Stéphanie
 ex aequo — Mme LOPEZ Catherine
 ex aequo — Mme TALON Sophia
 ex aequo — Mme THEVENET Laurence
 ex aequo — Mme TOUCHEFEU Catherine
 ex aequo — Mme VALLEE BRENIN Véronique
 ex aequo — Mme CARTRON Valérie
 60 — Mme LUBIN ABSALON Gladys
 ex aequo — Mme MAMOR PILLAIN Malika
 ex aequo — Mme MNEMOI Marie
 63 — Mme DUMAS Claudine Catherine
 ex aequo — Mme IMMOULA Mazuza
 ex aequo — Mme MEBKHOUT TAGHZOUTI Hayat
 ex aequo — Mme MEROUCHI Sandra
 ex aequo — Mme PIEJOS Clarisse
 ex aequo — Mme SPYROPOULOS LE BRIS Chantal
 ex aequo — Mme TANTALE Emma

ex aequo — Mme ANSELME CHRISTIN Marie Line
 ex aequo — Mme DA SILVEIRA Espoir
 72 — Mme EKRA AMON Kayé Céline
 ex aequo — Mme KOULLA Samia
 ex aequo — Mme CAUCHI Isabelle
 75 — Mme FOISSEAU CHAROY Sylvie
 ex aequo — Mme FRUHINSHOLZ Eve
 ex aequo — Mme LE QUELLEC Virginie
 ex aequo — Mme LOIAL VAMELAC Lita
 ex aequo — Mme RACANIERE Priscilia
 ex aequo — Mme ROUSIER Claudia
 ex aequo — Mme BAUE BOULEAU Karine
 82 — Mme GAILLET Charlotte
 83 — Mme ARRAD Sonia
 ex aequo — Mme KARAGIANNIDIS DE JESUS
 GONCALVES Paule
 ex aequo — Mme LAMORT Aurélie
 ex aequo — Mme LEE BOUCHET Nadège
 ex aequo — Mme NOIREAU Noémie
 ex aequo — Mme CHAMPAGNE Sandrine
 ex aequo — Mme DESCHAMPS Roxane
 ex aequo — Mme FORGE Julie.
 Arrête la présente liste à quatre-vingt dix (90) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2006

Le Président du Jury

Gérard BENICHOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la branche d'activité agencement bois ouvert à partir du 11 septembre 2006 pour un poste.

1 — M. BLOT Christophe
 2 — M. LANDAUER Eric
 3 — M. NIKITENKO Eric
 4 — M. PIERRE Sébastien.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2006

Le Président du Jury

Marc GRANDEMANGE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au Centre parental « Aire de famille » situé 53, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre parental « Aire de famille » sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 051 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 382 924 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 240 118 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de tarification : 469 649 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 65 444 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 105 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2006, le tarif journalier applicable au Centre parental « Aire de famille » situé 53, rue Riquet, 75019 Paris est fixé à 19,41 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion au Département de Paris.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération G.M. 377-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 15 G du 22 septembre 2003 modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 G du 5 avril 2004 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2006 fixant à partir du 7 novembre 2006 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion au Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion au Département de Paris, qui se déroulera à partir du 7 novembre 2006, est composé comme suit :

— Mme Anne-Marie IMBERT-TABASTE, administratrice hors classe, retraitée de la Mairie de Paris ; Présidente du jury ;

— Mme Catherine LASSERRE, conseillère municipale à la Mairie de Suresnes ;

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal à la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés ;

— Mme Lydie BARNET, attachée d'administration au Ministère de la Justice ;

— Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé au Département de Paris ;

— Mme Fabienne DEBAUX, administratrice à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour assurer la correction de l'épreuve écrite de ce concours :

— Mme Catherine LASSERRE, conseillère municipale à la Mairie de Suresnes ;

— Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé au Département de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires.

Art. 4. — Un représentant du groupe 3, membre titulaire de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs du Département de Paris, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

D.A.S.E.S. — Foyer Tandou — Régie de recettes n° 1497 et d'avance n° 497. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant.

— Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 9 octobre 2006, Mme MICHAUD Jocelyne, adjoint administratif hospitalier principal titulaire, est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Foyer Tandou — 15-19, rue Tandou, Paris 19^e, à compter du 16 octobre 2006.

— Mme LY Sophie est nommée mandataire suppléant également à compter du 16 octobre 2006.

D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux (Titre IV).

Réunion du 18 octobre 2006 :

Au 1^{er} janvier 2006 :

— Mme Isabelle FREMEZ du foyer Mélingue

— Mme Anne-Marie DO COITO du foyer des Récollets.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 18 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Patricia ORSINI

D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux (Titre IV).

Réunion du 18 octobre 2006 :

Au 1^{er} janvier 2006 :

— Mme Marie-Claire DUPETY du foyer Mélingue

— Mme Annie SCHAGENE du centre Michelet

— Mme Violetta COMA du foyer des Récollets.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Patricia ORSINI

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2006-0301 DG portant délégation de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

- Hôpital Ambroise Paré :
- Mme CARPENTIER, directeur adjoint ;
 - M. BOUCHARD, directeur adjoint ;
 - Mme LEMAIRE, directeur adjoint ;
 - Mme TALNEAU, attaché d'administration ;
 - Mme RIGAUD, attaché d'administration ;
 - Mme ETORE, attaché d'administration ;
 - Mme VERDIER, coordinatrice générale des soins ;
 - M. STAHL, ingénieur en chef ;
 - M. BELHANINI, ingénieur principal.

- Hôpital Bicêtre :
- Mlle LALLEMAND, directeur adjoint ;
 - M. BURCKEL, directeur adjoint ;
 - Mme RUDER, directeur adjoint ;
 - M. JOAN-GRANGE, directeur adjoint ;
 - M. FOUCHER, directeur adjoint ;
 - M. LHERMITE, ingénieur principal.

- Hôpital d'Hendaye :
- Mme DEVREESE, directeur adjoint.

- Hôpital Louis Mourier :
- M. PERY, directeur adjoint ;
 - M. MERLE, directeur adjoint ;
 - Mme CROISY, directrice des soins ;
 - M. DELAMARE, directeur des soins ;
 - M. RIGAUT, ingénieur en chef ;
 - Mme MARIE, cadre supérieur infirmier.

- Hôpital Saint-Antoine :
- M. CALMES, adjoint au directeur ;
 - M. LAGIER, directeur adjoint ;
 - Mme LATGER, directeur adjoint ;
 - M. PELLE, directeur adjoint ;
 - Mme BANAS, attaché d'administration ;
 - Mme LEVANNIER, attaché d'administration ;
 - Mme CHACUN, adjoint des cadres hospitaliers ;
 - M. SISSAKIAN, ingénieur général.

- Hôpital Tenon :
- Mme KEFI, directeur adjoint ;
 - Mme CANTORI, directeur adjoint ;
 - Mme EDERT-MULSANT, directeur adjoint ;
 - Mme LIETARD, directeur adjoint ;
 - M. VIAUD, directeur adjoint ;
 - Mme DELLA-LIBERA, attaché d'administration principal ;
 - M. TORRES, attaché d'administration principal ;
 - Mme GRODECOEUR, attaché d'administration.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-00082 portant ouverture de deux concours pour l'accès au corps de maître-ouvrier de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 42, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 90-714 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres-ouvriers des administrations de l'Etat, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 12, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1385-1° du 28 septembre 1992 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps d'ouvriers professionnels et de maîtres-ouvriers de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 69 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de maître-ouvrier de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 portant établissement et utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps de maître-ouvrier sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 9 (4 pour le concours externe, 5 pour le concours interne).

Ces postes se répartissent de la façon suivante :

Concours externe :

- Spécialité électricité : 1 poste ;
- Spécialité serrurerie : 1 poste ;
- Spécialité froid et climatisation : 1 poste ;
- Spécialité mécanique automobile : 1 poste.

Concours interne :

- Spécialité électricité : 1 poste ;
- Spécialité serrurerie : 2 postes ;
- Spécialité maintenance des bâtiments : 1 poste ;
- Spécialité plomberie : 1 poste.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ou d'un diplôme équivalent figurant sur la liste prévue à l'article 13 du décret du 1^{er} août 1990 susvisé ou justifiant de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 29 décembre 2006, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité de ces concours se dérouleront à partir du 30 janvier 2007.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

Liste des candidats déclarés admis au concours exceptionnel d'adjoint administratif du 10 octobre 2006.

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

GAUTRELET Jean Michel

ANTOINE Berthe Lise Pierrette

CAMIUL, épouse GUICHERON Denise Marie Antoinette

TUFFERY, épouse MARLIN Nathalie Liliane Florence

BACKX VAN BUGGENHOUT, épouse BACKX SALMI Ingrid Alina

JEAN BAPTISTE André

SAMRETH, épouse CLAVIER Virginie

SINN, épouse CHAPUIS Christel

FERMAS Aida

GODON Jean Christophe

BARTOSZEK Christophe Pascal

GUERESSE Jean Baptiste André Louis.

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Le Président du Jury

Eric MORVAN

Liste des candidates déclarées admises au concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignante-auxiliaire de puériculture à la Préfecture de Police du 18 octobre 2006.

Liste par ordre de mérite des candidates déclarées admises :

Liste principale :

FORTIER Delphine

GALL Karel.

Liste complémentaire :

RODRIGUES, épouse GUEDES VIEIRA Maria Cristina.

Fait à Paris, le 18 octobre 2006

Le Président du Jury

Patrick DALLENNES

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 52, rue de Chabrol, à Paris 10^e (arrêté du 21 septembre 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 11 janvier 2007 à 13 h à la porte de l'immeuble.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine - I.I.B.R.B.S. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 12 octobre 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 12 octobre 2006, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10^e étage, bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

Communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2007 ;

Lacs-réservoirs Seine et Aube : Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre l'I.I.B.R.B.S. et le Département de l'Aube relative au franchissement des routes départementales sur les canaux d'aménée et de restitution ;

Lac-réservoir Seine : Délibération autorisant la signature d'une convention avec Gaz de France pour l'occupation du domaine public de l'Institution en vue du passage d'une canalisation ;

Délibération autorisant la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour le dragage et la mise en dépôt des sédiments du canal d'aménée Seine ;

Lac de Pannecière — Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition par le Conseil Général de la Nièvre d'un pylône pour l'implantation des équipements du réseau d'alerte aux populations ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pannecière ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec le S.I.A.E.P. de Savoisy, relative au passage d'une canalisation d'eau potable dans la propriété forestière de l'I.I.B.R.B.S. ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec S.F.R. relative à une autorisation de passage pour installation puis maintenance d'un relais sur un chemin de l'I.I.B.R.B.S. ;

Communication relative au projet de requalification par le Département de l'Aube de la base de loisirs de Mesnil-Saint-Père ;

Aménagement de la Bassée : Délibération autorisant la signature d'une convention avec la DIREN pour l'animation du plan d'actions de prévention des inondations — plaine de la Bassée ;

Délibération autorisant l'attribution du marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la réhabilitation par confortement du barrage de Pannecière ;

Délibération autorisant la création de deux emplois d'agent des services techniques ;

Lac-réservoirs Marne et Pannecière : Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la conception cartographique et la réalisation de supports d'information dans le cadre des P.P.I.

POSTES A POURVOIR

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.).

Poste : secrétaire général adjoint de l'E.S.P.C.I., chef du Service du personnel et de la logistique (recrutement par voie de mise à disposition de la régie E.S.P.C.I.).

Contact : M. ROATTA, secrétaire général de l'E.S.P.C.I. — Téléphone : 01 40 79 44 25.

Référence : B.E.S. 05-G.10.17.

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau juridique et foncier.

Poste : chef du Bureau juridique et foncier.

Contact : M. BOURDIN, directeur — Téléphone : 01 42 76 87 46.

Référence : B.E.S. 05-G.10.20.

2^e poste :

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Eau de Paris.

Poste : responsable de la division « Relations avec les usagers ».

Contact : M. DEFRETIN, chef de la section — Téléphone : 01 53 68 76 85.

Référence : B.E.S. 05-G.10.19.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission informatique.

Poste : responsable de la Mission informatique.

Contact : Mme BRANDELA, chargée de la sous-direction — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : B.E.S. 06-G.10.13.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines.

Poste : responsable de la Cinémathèque Robert Lynen et du Centre de Ressources Images.

Contact : Mme PIERRELEE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 29 36.

Référence : B.E.S. 06-G.10.14.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme

Avis de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, à Paris 17^e

Une concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles (17^e arrondissement) est organisée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° DU-2002 0027, n° 1, du Conseil de Paris en date du 8 avril 2002.

EXPOSITION PUBLIQUE

du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2006 inclus

165, avenue de Clichy, 75017 Paris, du lundi au vendredi de 10 h à 19 h, le samedi de 10 h à 14 h.

Vous pourrez consigner vos observations et suggestions sur le registre prévu à cet effet.

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

le vendredi 17 novembre 2006 à 18 h

au gymnase Léon Biancotto, 6, avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris.

Coprésidée par M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, et Mme Françoise de PANAFIEU, Maire du 17^e arrondissement, ou leurs représentants.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à participer à cette concertation.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des charges d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif.

Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 23 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune et du Département de Paris, justifiant de 4 ans d'ancienneté au **1^{er} janvier 2006** dans des fonctions de chargé d'études documentaires telles que définies dans l'article 2 du statut particulier du corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 15 janvier 2007, pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé (*),

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

(* Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (D.D.A.S.S.), 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (D.R.A.S.S.), 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Dernier rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques sera ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 15 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2007 et 2008.

Pour pouvoir participer à ce concours les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Sont également admis en équivalence les titres et diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La recevabilité des titres ou diplômes délivrés par un Etat hors Communauté européenne et Espace économique européen sera examinée par une commission d'équivalence prévue par le statut de ce corps.

Le programme limitatif applicable à l'épreuve C — Contrôle des connaissances artistiques — de la première série est fixé comme suit :

« L'art occidental aux 19^e et 20^e siècles. »

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution de la délégation de service public pour la gestion de la piscine-patinoire Pailleron située 32, Edouard-Pailleron, à Paris 19^e.

Avis publié conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, bd Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : gestion de la piscine-patinoire Pailleron, 32, rue Edouard-Pailleron, 75019 Paris.

Titulaire de la délégation : Association « Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) — 17, rue Dumoncel, 75014 Paris.

Délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006-JS-272 en date des 10 et 11 juillet 2006.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE